Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260213-2026_1_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Date de la convocation : 4 et 9 février 26

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – C MORICE - VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M DECASTIAUX

N° : DELIB-2026-1-08

Consultation AMO et MOe dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison « Magalon » et des haras

Pour faire suite à l'acquisition de la maison « Magalon » et de la proximité des haras, il paraît opportun de rénover cet ensemble immobilier. Pourraient être créer, des logements, un espace de réunions, de tiers lieu éventuellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de cette opération de réhabilitation immobilière, d'engager une consultation au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre dans un second temps et de solliciter les subventions.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve le lancement du projet de réhabilitation de cet îlot,
- Autorise M le Maire à lancer une consultation dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, dans un second temps,
- Autorise M le Maire à retenir la proposition la mieux disante (AMO et MOe) et signer les contrats respectifs,
- Autorise M le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables dans ce projet et lui donner tout pouvoir en ce sens.

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 17/02/2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 17/02/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

